



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/968 du 3 juillet 2020, renouvelant l'approbation de la substance active pyriproxyfène conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **NODAL***

de la société GRITCHE

numéro de dossier n°2024-2223

Vu le courrier d'intention de retrait du produit NODAL de l'Anses en date du 27 septembre 2024,

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence ADMIRAL PRO (AMM n°2080060),

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	NODAL
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	GRITCHE La Cafourche 491 Rue Simone Veil 33860 VAL-DE-LIVENNE France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - pyriproxifène
Numéro d'intrant	985-2014.01
Numéro de permis	2150309
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	12/10/2024
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12/09/2025

A Maisons-Alfort, le 10/10/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...